

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.014**Séance du **SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 10 février 2026

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, FRIES-CHATAGNAT, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Subvention exceptionnelle pour remboursement d'une facture suite à une fuite d'eau au presbytère

La commune est saisie par l'association paroissiale, au sujet d'une facture d'eau anormalement élevée, qui lui a été adressée par Annemasse Agglo pour l'utilisation de deux salles situées à côté du presbytère.

Propriété de la commune, ces deux salles sont mises à disposition de l'association paroissiale pour ses activités ; ainsi, les abonnements aux fluides (eau, électricité, chauffage) sont jusqu'ici facturés à l'association paroissiale.

Il s'avère qu'une consommation anormale d'eau a été constatée par les services de l'agglomération, à l'occasion du relevé de compteur du 23 mai 2022 ; après vérification, il s'est avéré qu'une fuite d'eau avait été décelée dans les locaux désaffectés des étages, sans que l'on puisse déterminer depuis quand ce désordre est intervenu. Ainsi, la surconsommation ne résultait pas de l'utilisation habituelle des locaux par la paroisse, mais était liée à la fuite.

La consommation d'eau entre les deux relevés représentait 65 m³, alors qu'à titre de comparaison, la paroisse avait consommé pour ses besoins 8 m³ sur une période comparable. La facture pour la paroisse s'élève à 248,38 €.

Dès lors, l'association paroissiale sollicite la commune pour que le coût de la surconsommation soit pris en charge, pour tout ou partie, par cette dernière, arguant ne pas être responsable de la fuite d'eau.

Considérant ces faits, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge ce surcoût à hauteur de 186,25 € (57 m³) et de verser cette compensation à l'association paroissiale sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 186.25 € à l'association paroissiale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 février 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/02/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.